MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 201 6 février 2002

SOMMAIRE

Ajkalux - Entreprise de Construction, S.à r.l.,		Extraco Holding S.A., Luxembourg	9627
Diekirch	9604	FB Holding S.A., Luxembourg	9625
Café Caravela, S.à r.l., Dudelange	9619	Fehring Rothschild S.A., Weiswampach	9616
Café-Restaurant Diva, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9611	Fibre S.A., Luxembourg	9624
CanWest International Holdings (Luxembourg),		Flesch Immobilière, S.à r.l., Beidweiler	9626
S.à r.l., Luxembourg	9630	Franklin Templeton International Services S.A.,	
CanWest International Holdings (Luxembourg),		Luxembourg	9626
S.à r.l., Luxembourg	9634	Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Lu-	
CanWest International Holdings (Luxembourg),		xembourg	9626
S.à r.l., Luxembourg	9636	Franklin Templeton Management Luxembourg	
Capital International Fund, Sicav, Luxembourg	9607	S.A., Luxembourg	9627
Capital International Global Bond Fund, Sicav, Luxbg	9615	Geka, S.à r.l., Clemency	9628
Capital International Global Small Companies		General Management Services S.A., Luxembourg	9628
Fund, Sicav, Luxembourg	9619	General Management Services S.A., Luxembourg	9628
Capital Italia, Sicaf, Luxembourg	9617	Geo Trust Properties International S.A., Luxem-	
Carrifin S.A.H., Luxembourg	9606	bourg	9628
Carrifin S.A.H., Luxembourg	9606	Geo Trust Properties International S.A., Luxem-	
Cera Chem, S.à r.l., Mertert	9607	bourg	9629
Chaussures Marcel Faber, S.à r.l., Echternach	9614	Green World, S.à r.l., Lintgen	9636
Citran Greysac S.A., Luxembourg	9619	Heaven Technologies S.A., Luxembourg	9648
Citran Greysac S.A., Luxembourg	9621	Hike Securities Holding S.A., Luxembourg	9627
Cognis Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		Institut de Beauté Bouzonviller, S.à r.l., Luxembg	9629
bourg	9645	IPEX Europe S.A., Luxembourg	9637
Color-Center Lucien Steinhäuser, S.à r.l., Stras-		(Jean-Marie) Jans, S.à r.l., Ettelbruck	9609
sen	9621	(Jean-Marie) Jans, S.à r.l., Ettelbruck	9610
Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.)		Kronospan Holdings, S.à r.l., Soleuvre	9616
S.A., Howald	9622	Kronospan Holdings, S.à r.l., Soleuvre	9617
Convergence Group International S.A., Luxem-		M.H.E. S.A., Weiswampach	9612
bourg	9622	Marvan S.A., Marnach	9603
Cosafin S.A., Luxembourg	9618	Menuiserie Melsen, S.à r.l., Niederfeulen	9615
Cosafin S.A., Luxembourg	9618	Menuiserie Melsen, S.à r.l., Niederfeulen	9615
Crusader, S.à r.l., Luxembourg	9622	Ozie, S.à r.l., Wiltz	9609
Empik Centrum Investments S.A., Luxembourg	9622	Relais de la Poste, S.à r.l., Echternach	9608
Eriat Lux S.A., Luxembourg	9621	Restaurant Le Pont, S.à r.l., Rodershausen	9614
Eropa, S.à r.l., Luxembourg	9623	Restaurant-Auberge Reiff, S.à r.l., Fischbach	9616
Eucudico Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	9623	Schlemmereck, S.à r.l., Keispelt	9618
Eurober Lux S.A., Frisange	9623	Schlemmereck, S.à r.l., Keispelt	9618
Eurober Lux S.A., Frisange	9624	Tarantella, S.à r.l., Rumelange	9608
Eutag S.A. & Co Hotel Owning Company S.e.c.s.,		Vanderplanck Lux S.A., Rombach-Martelange	9602
Luxembourg	9625	Vive les Mariés, S.à r.l., Ettelbruck	9614
Eutag S.A., Luxembourg	9624	Wellington Solutions Group, S.à r.l., Luxemburg.	9642
Exa, S.à r.l., Luxembourg	9625	Weyma S.A., Eselborn	9610
Extraco Holding S.A., Luxembourg	9626	Weyma S.A., Eselborn	9611

VANDERPLANCK LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville. R. C. Diekirch B 6.169.

_

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 27 août 2001

Ordre du jour:

- 1. Démission de Monsieur Bossicard Philippe domicilié, rue de l'Ancienne Gare, à B-6800 Libramont du poste d'administrateur-délégué.
- 2. Démission de Madame Sternon Pascale domiciliée, 60, rue des Eaux Bonnes, à B-6860 Louftemont du poste d'administrateur.
- 3. Démission de Madame Philipin Isabelle, domiciliée 8, rue du Bois Brûlé, à B-6810 Pin-Chiny, du poste d'administrateur.
- 4. Nomination de Engel Zvi domicilié, Belgiëlei à B-2018 Anvers, au poste d'administrateur et d'administrateur délégué.
- 5. Nomination de ENGINEERING MANAGEMENT HOLDING S.A., en abrégé E.M.H.Veldeken 30, à B-9850 Nevele représenté par son administrateur-délégué Monsieur Fassin Yves, au poste d'administrateur.
- 6. Nomination Z.E. MANAGEMENT S.A. Boulevard Brand Witlock 8/009, à B-1150 Bruxelles représenté par son administrateur-délégué, Monsieur Zvi Engel, au poste d'administrateur.
- 7. Nomination de VANDERPLANCK METALWORKS S.A. Rue Cense de la Motte, à B-7170 Bois d'Haine représentée par son administrateur -délégué, Monsieur Zvi Engel au poste d'administrateur.

La séance est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Monsieur Zvi Engel demeurant Belgiëlei à B-2018 Anvers.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Bossicard demeurant à Libramont (B)

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Philipin demeurant à Pin-Chiny (B).

Tous les membres du bureau sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres du bureau;
- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement ;
 - Que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour; Le point N°1 de l'ordre du jour est abordé

A l'unanimité, la démission de Monsieur Bossicard Philippe du poste d'administrateur délégué est acceptée, décharge pour son mandat lui est donnée.

Le point N°2 de l'ordre du jour est abordé

A l'unanimité, la démission de Madame Sternon Pascale du poste d'administrateur est acceptée, décharge pour son mandat lui est donnée.

Le point $N^{\circ}3$ de l'ordre du jour est abordé

A l'unanimité, la démission de Madame Philipin Isabelle du poste d'administrateur est acceptée, décharge pour son mandat lui est donnée.

Le point N°4 de l'ordre du jour est abordé

A l'unanimité, la nomination de Monsieur Zvi Engel au poste d'administrateur et d'administrateur délégué est acceptée

Le point N°5 de l'ordre du jour est abordé

A l'unanimité, la nomination de ENGINEERING MANAGEMENT HOLDING S.A, en abrégé E.M.H représentée par Monsieur Fassin Yves au poste d'administrateur est acceptée.

Le point N°6 de l'ordre du jour est abordé

A l'unanimité, la nomination de Z.E. MANAGEMENT S.A. représentée par Monsieur Zvi Engel au poste d'administrateur est acceptée,

Le point N°7 de l'ordre du jour est abordé

A l'unanimité, la nomination de VANDERPLANCK METALWORKS S.A. représentée par Monsieur Zvi Engel au poste d'administrateur est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée se clôture à 19.30 heures.

Z. Engel / P. Bossicard / I. Philipin

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

E.M.H. S.A. / Z.E. MANAGEMENT S.A. / VANDERPLANCK METALWORKS S.A.

représentée par M. Y. Fassin / représentée par M. Z. Engel / représentée par M. Z. Engel

Liste de Présence

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2001

Nom des actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
SOFIROM S.A., 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach	500	Signature
FIDUCIAIRE DE ROMBACH, 18 route de Bigonville, L-8832		
Rombach	500	Signature
Total:	1.000	
Z. Engel / P. Bossicard / I.Philipin		
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur		
E.M.H. S.A. / Z.E. MANAGEMENT S.A. / VANDERPLANCK MET	ΓALWORKS S.A.	
représentée par M. Y. Fassin / représentée par M. Z. Engel / repr	ésentée par M. Z. Engel	
Enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2001, vol. 268, fol. 97, case 5	. – Reçu 500 francs.	
	Le Receveur ff.(sigi	né): M. Felten.
(92622/999/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de D	iekirch, le 19 septembre 2001.	

MARVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARVAN S.A., avec siège social à Marnach, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 17 novembre 2000, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Roeser.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Peter Van Lishout, expert-comptable, demeurant à Bertem (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Oordre du jour:

- 1. Extension de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- 2. Révocation du commissaire aux comptes en place et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement.
- 3. Révocation du mandat des actuels administrateurs de la société, et nomination de trois nouveaux administrateurs en leur remplacement.
 - 4. Divers.
- B.) Que la présente assemblée réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail d'instruments et de matériaux de jardinage. La société aura également pour objet l'import et l'export dans les domaines suivants:

- les produits pétroliers et leurs dérivats, ainsi que leur commerce en gros et en détail,
- l'achat, la vente et la location, avec ou sans équipe de bateaux de plaisance et de sport,
- l'achat, la vente et la location des appareils et logiciels de télécommunication
- l'achat, la vente et la location d'appareils électriques et électroménagers,
- l'achat, la vente et la location d'ordinateurs, des components et de logiciels,

- l'achat, la vente et la location de voitures et de tout matériel roulant.

La société aura également pour objet la gestion de société y inclus mandat d'administrateur, de gérant et de commissaire aux comptes, ainsi que toute activité liée à l'Internet et ses applications comme création des websites, e-commerce, intranet, etc, ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire aux comptes: BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCAL S.A. avec siège à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,

Et de nommer en son remplacement la société MIJAS N.V., avec siège social à B-1020 Bruxelles, 5, boulevard Bockstaal.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le mandat des administrateurs de la société:

- LINEA VERSAILLES S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,
- Monsieur Martin Vanhollebeke, entrepreneur, demeurant à B-8870 Izegem, Weetstraat 41,
- Madame Jeannine Pattyn, commerçante, épouse de Monsieur Martin Vanhollebeke, prénommé, demeurant avec lui. L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:
- Monsieur Tim Bakker, commerçant, demeurant à B-Turnhout,
- La société AF CONSULTING EN TRADING S.A., avec siège social à 174, Mechelbaan, B-3130 Begijnedndijk,
- La société VLV ACCOUNTANTS SPRL, avec siège social à 219, Defèvrestraat, B-1020 Bruxelles.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Hess, N. Steuermann, P. Van Lishout, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 1285, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 septembre 2001.

P. Bettingen.

(92628/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

AJKALUX - ENTREPRISE DE CONSTRUCTION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Gesellschaftssitz: L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den siebten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf,

Ist erschienen:

Fräulein Ajka Balkan, Ingenieur, wohnhaft zu L-9350 Bastendorf, 9, Haaptstrooss,

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung AJKALUX ENTREPRISE DE CONSTRUCTION, S.à r.l.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Bauunternehmens im Hoch- und Tiefbau.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) und ist aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (100,-).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet und eingezahlt durch Fräulein Ajka Balkan, der Komparentin, wie diese dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

- Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.
- Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

- Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
 - der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetzt vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf eintausendzweihundertvierzig Euro (1.240,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zur Geschäftsführerin für eine unbestimmte Dauer wird Fräulein Ajka Balkan, die Komparentin, ernannt.
- Dieselbe kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9233 Dieckirch, 12, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Balkan, M. Weinandy

Enregistré à Clervaux, le 11 septembre 2001, vol. 350, fol. 82, case 1. - Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 13. September 2001.

M. Weinandy.

(92633/238/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2001.

CARRIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 75.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FIDUPAR

Signature

(59922/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CARRIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 75.699.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue

le 23 mars 2001 à 15.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de les renouveler pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

I. Quintus / K. Lozie

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59923/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CERA CHEM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (anc. AGRO CHEM, S.à r.l.).

Gesellschaftssitz: L-6684 Mertert, 1A, rue du Parc.

H. R. Diekirch B 5.991

Im Jahre zweitausendundeins, den zehnten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlesser, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ist die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AGRO CHEM, S.à r.l., mit Sitz in L-8610 Buschrodt, 19, Angelsronn, gegründet gemäss notarieller Urkunde am 7. September 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 522 vom 13. Dezember 1994, abgeändert gemäss notarieller Urkunde, am 12. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 416 vom 30. August 1995, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 1. Dezember 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch unter Sektion B und Nummer 5.991, zusammengetreten.

Folgende Gesellschafter sind anwesend oder vertreten:

1.- Herr Toni Malec, Kaufmann, wohnhaft in D-Lauschied,

vertreten durch Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in D-Lauschied, am 28. August 2001,

2.- Herr Friedrich Buntz, Kaufmann, wohnhaft in D-Obersontheim,

vertreten durch Herrn Max Galowich, vorgenannt,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt D-Obersontheim, am 28. August 2001.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, vertreten wie vorerwähnt, erklären, die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft AGRO CHEM, S.à r.l. zu sein, sich als rechtmässig einberufen zu betrachten, Kenntnis der Tagesordnung zu haben und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschaftsbezeichnung wird in CERA CHEM, S.à r.l. umgeändert und infolgedessen erhält Artikel eins der Satzung folgenden Wortlaut:

«Art. 1. Die Firma der Gesellschaft lautet CERA CHEM, S.à r.l.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird nach L-6684 Mertert, 1A, rue du Parc, verlegt und infolgedessen erhält Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung folgenden Wortlaut:

«Art. 2 (erster Absatz). Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, vertreten wie gesagt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 1315, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19 September 2001.

E. Schlesser.

(92649/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

CAPITAL INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.833.

Les comptes non-audités semi-annuels arrêtés au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL FUND

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. R. Fenton

Managing Director

(59916/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

RELAIS DE LA POSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 7, rue de Luxembourg. R. C. Diekirch B 4.608.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Manuel Mendes Fernandes, commerçant, demeurant à L- 6212 Consdorf, 20, rue Hiehl,
- 2.- Madame Françoise Schmitt, employée privée, demeurant à L- 6212 Consdorf, 20, rue Hiehl,

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Que les personnes sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RELAIS DE LA POSTE, S.à r.l., avec siège social à L- 6450 Echternach, 7, rue de Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 4 608

- II.- Que le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Frs) chacune, qui ont été entièrement souscrites comme suit:
 - 1.- Monsieur Manuel Mendes Fernandes, prénommé, cinquante parts sociales
 50

 2.- Madame Françoise Schmitt, prénommée, cinquante parts sociales
 50

 Total: cents parts sociales
 100
- III.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 195 du 31 mars 1998.
 - IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Ensuite les comparants, agissant comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Ils déclarent que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir les frais de dissolution.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont intégralement repris par les associés.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Frais

Les frais et dépenses afférents aux présentes et qui seront mis à charge de la société sont évalués à environ 15.000,-francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mendes Fernandes, F. Schmitt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 septembre 2001, vol. 352, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

H. Beck.

(92658/201/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

TARANTELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 43, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.855.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TARANTELLA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(59844/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

OZIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Diekirch B 5.309.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100:

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,33 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,67 à EUR 12.500,- par apports en espèces mais sans création de titres nouveaux.
 - 3. Décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Pour mention au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 juin 2001.

Pour la société

E. Straeten

Enregistré à Wiltz, le 13 septembre 2001, vol. 172, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92694/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

JEAN-MARIE JANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 6, rue Dr. Herr. R. C. Diekirch B 5.294.

L'an deux mille un, le treize septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1. Mademoiselle Carole Muller, employée privée, demeurant à L- 9421 Vianden, 7, rue Moenchkelterhaus,
- 2. Monsieur Jean-Marie Jans, employé privé, demeurant à L- 9216 Diekirch, 31, rue de la Croix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit :

- a) la société à responsabilité limitée JEAN-MARIE JANS, S.à r.l., avec siège social à L- 9048 Ettelbruck, 6, rue Dr. Herr, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 34.038 de 1999;
- b) le capital social s'élève à cinq cent mille francs (Frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (Frs. 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées qui sont actuellement réparties comme suit:
 - 1.- Mademoiselle Carole Muller, préqualifiée, une part sociale
 1

 2.- Monsieur Jean-Marie Jans, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales
 99

 Total: cent parts sociales
 100

Sur ce

Mademoiselle Carole Muller, sub 1, déclare céder, sa seule (1) part sociale à Monsieur Jean-Marie Jans, sub 2, pour le prix de cinq mille (5.000,-) francs, ici présent et ce acceptant.

La cédante déclare avoir reçu le prédit prix de vente de cinq mille (5.000,-) francs antérieurement aux présentes, ce dont bonne et valable Quittance.

Le cessionnaire deviendra propriétaire de la part cédée dès ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Acceptation

Les comparants agissant tant en leur qualité de seuls associés qu'en leur qualité de gérants consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes,

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social en euros et de l'augmenter à concurrence de cinq virgule trentetrois euros (5,33), pour le porter à douze mille quatre cents euros (12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre euros (124,-) chacune.

Cette augmentation a eu lieu par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq virgule trente-trois euros (5,33) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cents (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean-Marie Jans, employé privé, demeurant à L- 9216 Diekirch, 31, rue de la Croix.

Seconde résolution

La démission comme gérante technique de Mademoiselle Carole Muller est acceptée, avec décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de Monsieur Jean-Marie Jans, préqualifié, qui sera désormais gérant unique.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connus, aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Muller, J.-M. Jans, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 septembre 2001, vol. 419, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 septembre 2001.

U. Tholl.

(92650/232/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

JEAN-MARIE JANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 6, rue Dr. Herr.

R. C. Diekirch B 5.294.

Statuts coordonnés suivant acte du 13 septembre 2001, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

(92651/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

WEYMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, rue Lentzweiler.

R. C. Diekirch B 5.963.

L'an deux mille et un, le dix septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme WEYMA S.A. avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2000, publiée au Mémorial C n° 680 du 27 août 2001, page 32.621,

inscrite au Registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.963.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Edgard Weynand, entrepreneur de transport, demeurant à B-4750 Elsenborn, zum Buchelberg, 19, le président.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Guy Ducomble, entrepreneur de transport, demeurant à L-9780 Wincrange, maison 50,

et comme scrutateur Madame Hilde Maraite, employée privée, demeurant à B-4750 Elsenborn, zum Buchelberg, 19, Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant de référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présentée ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour :

- 1.- Transfert du siège social et modification de l'article 2.
- 2.- Changement de l'objet social et modification de l'article 4 al. 1.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante :

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg à L-9748 Eselborn, rue Lentzweiler et de modifier l'article 2 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Eselborn. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre à l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois, cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'objet social en ajoutant la location de camions et de remorques.

Troisième et dernière résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 4. al. 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante :

«Art. 4 al. 1. La société a pour objet le transport national et international de marchandises, ainsi que l'auxiliaire de transport et la location de camions et de remorques.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ducomble, E. Weynand, H. Maraite, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 12 septembre 2001, vol. 350, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 14 septembre 2001.

M Weinandy.

(92680/238/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

WEYMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, rue Lentzweiler.

R. C. Diekirch B 5.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 14 septembre 2001.

M. Weinandy.

(92681/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2001.

CAFE-RESTAURANT DIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 26, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 23.591.

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2001

L'an deux mille un, le 17 juillet, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée CAFE-RESTAURANT DIVA, S.à r.l. ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la Section B et le numéro 23.591, au capital social de 500.000,- divisé en cent parts sociales de 5.000,-chacune.

Ont comparu les associés

Monsieur Schroeder Daniel, commerçant, demeurant à L-9639 Boulaide, 3, rue du Lac représentant 100 parts sociales.

1. Changement du siège social de la société:

Le nouveau siège social de la société CAFE-RESTAURANT DIVA, S.à r.l.

est 26, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette

2. Cession de parts

Monsieur Schroeder Daniel, commerçant, cède 50 parts de la société CAFE-RESTAURANT DIVA, S.à r.l. à Mme Schintgen Sylvie, employée privée demeurant à Soleuvre, 8, rue de la Fontaine.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2001.

D. Schroeder.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001, vol. 320, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(59912/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

M.H.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1 La société anonyme SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., avec siège social à L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Hermann-Josef Lenz, commerçant, demeurant à St. Vith.
- 2. La société à responsabilité limitée EURO FINANCIAL CONTROL AND TAX CONSULT, en abrégé EUROTAX, S.à r.l., avec siège social à L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Hermann-Josef Lenz, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège Social - Durée

- Art. 1er. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.H.E. S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

- Art. 4. La société a pour objet d'effectuer, tant pour son compte de tiers et tant au Luxembourg qu'à l'étranger:
- l'ensemble des prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de fret pour le compte de l'expéditeur ou du destinataire;
- les activités logistiques spécialisées qu'implique cette organisation, telles que le conditionnement, l'emballage, le stockage, l'étiquetage, le ramassage, le pesage, le groupage, les formalités en douane, les formalités d'assurance, l'émission de documents de transport, la mise en oeuvre des moyens de transport adaptés.
- toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, administratives, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet;

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) Euro.

Il est divisé en six cent quarante (640) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) Euro chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions. Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi. Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et deux.

Si ce jour est férie, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

mille (32.000,-) Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc le capital social de trente-deux mille (32.000 -) Euro correspond à un million deux cent qua-

Pour les besoins du fisc, le capital social de trente-deux mille (32.000,-) Euro correspond à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs. Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a. Madame Marie-Hélène Ernotte, commerçante, demeurant à B-4802 Heusy (Belgique), 35, avenue du Tennis;
- b. Monsieur Christian Godard, commerçant, demeurant à B-4651 Herve (Belgique), 79, route de Maastricht,
- c. Monsieur Jean-Marc Nahon, commerçant, demeurant à B-4630 Soumagne (Belgique), 72, rue de l'Athénée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée EURO FINANCIAL CONTROL AND TAX CONSULT en abrégé EUROTAX, S.à r.l., avec siège social à L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006
 - 5) Sont nommés administrateurs-délégués:
 - 1 . Madame Marie-Hélène Ernotte, prénommée;
 - 2. Monsieur Christian Godard, prénommé.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lenz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 5 septembre 2001, vol. 606, fol. 100, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 septembre 2001.

F. Unsen.

(92703/234/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2001.

VIVE LES MARIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 14, rue Dr Herr.

R. C. Diekirch B 4.366.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2001, vol. 269, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 septembre 2001.

Signature.

(92709/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 2001.

RESTAURANT LE PONT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9839 Rodershausen, 3, Dosberbreck.

H. R. Diekirch B 6.043.

Herr Reusch Josef, alleiniger Teilhaber der Société à responsabilité limitée RESTAURANT LE PONT, nimmt die Demission von Grengs Volker, in seinem Amt als Geschäftsführer an und erteilt ihm Entlastung.

Diekirch, den 24. September 2001.

Untershrift.

Enregistré à Diekirch, le 25 septembre 2001, vol. 269, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenale.

(92711/591/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 2001.

CHAUSSURES MARCEL FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 2.833.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale en date du 24 septembre 2001 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social va être converti au 1er janvier 2002 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 7.330.000,- en EUR 181.784,- représenté par 1.466 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124,- avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 78,05 afin d'arrondir ces montants.

L'article 6 alinéa 1er des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 181.784,-), représenté par mille quatre cent soixante-six (1.466) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire de la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92733/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 2001.

MENUISERIE MELSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.051.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue au siège de la société le 26 avril 2001 à 17.30 heures

Présents:

Monsieur Marco Melsen750 parts socialesMadame Nicole Melsen-Becker750 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé de LUF en euros.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en euros.
 - 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé de LUF en euros.

Décident d'augmenter le capital social de trois cent quinze virgule quatre-vingt-dix-sept (315,97) euros pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro trois (37.184,03) euros à trente-sept mille cinq cents (37.500,-) euros par incorporation de réserves.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents (37.500,-) euros, représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Niederfeulen, le 26 avril 2001.

M. Melsen / N. Melsen-Becker

Associé / Associé

Enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92721/561/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

MENUISERIE MELSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92722/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 63.702.

Les comptes non-audités semi-annuels arrêtés au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL BOND FUND

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. R. Fenton

Managing Director

(59917/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FEHRING ROTHSCHILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.429.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 septembre 2001, vol. 269, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 septembre 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92730/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 septembre 2001.

RESTAURANT-AUBERGE REIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, Maison 10.

Rapport de l'assemblée générale

Monsieur Reiff Christian, associé unique de la Société à responsabilité limitée unipersonnelle RESTAURANT-AUBER-GE REIFF avec son siège à L-9749 Fischbach, Maison 10, a retenu lors de l'assemblée générale en date du 24 septembre 2001 le changement suivant:

En vue de l'introduction de la nouvelle monnaie européenne le 1^{er} janvier 2002, le capital social de la S.à r.l. de 500.000,- LUF (cinq cent mille) sera converti en euros.

Ce montant sera augmenté pour atteindre un chiffre rond en euros.

Le capital social est maintenant fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents).

Fischbach, le 24 septembre 2001.

C. Reiff

Associé unique

Enregistré à Clervaux, le 25 septembre 2001, vol. 210, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92732/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 2001.

KRONOSPAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Soleuvre, Parc d'Activité Pafewee. R. C. Luxembourg B 62.594.

L'an deux mille un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KRONOSPAN HOL-DINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-4902 Soleuvre, Parc d'Activité Pafewee, R. C. Luxembourg section B 62.594, constituée suivant acte reçu le 22 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 256 du 20 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, demeurant à Fauvillers.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique). Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les 40 (quarante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Supprimer la désignation de valeur nominale des parts sociales existantes et convertir la devise du capital social et de la comptabilité de DEM en euros au taux de change officiel.
 - 3.- Modifier l'article 6 des statuts pour refléter les décisions prise.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales existantes de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de DEM (Deutsche Mark) en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=DEM 1,95583.

Cette conversion est à considérer comme effective à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social au montant de EUR 51.129,- (cinquante et un mille cent vingt-neuf euros) résultant de la conversion, à concurrence de EUR 2.448.871,- (deux millions quatre cent quarante-huit mille huit cent soixante et onze euros) afin de le porter à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) sans création de parts sociales nouvelles, par apport en numéraire, et de refixer la valeur nominale des 40 (quarante) parts sociales existantes à la somme de EUR 62.500,- (soixante-deux mille cinq cents euros).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la présente augmentation du capital: GERHOST STIFTUNG, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz (Liechtenstein).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est ici intervenue GERHOST STIFTUNG, ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire à la présente augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 2.448.871,- (deux millions quatre cent quarante-huit mille huit cent soixante et onze euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The company's share capital is fixed at EUR 2,500,000.- (two million five hundred thousand euros), represented by 40 (forty) shares of EUR 62,500.- (sixty-two thousand five hundred euros) each.»

Version allemande:

«Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 2.500.000,- (zwei Millionen fünfhunderttausend Euros), eingeteilt in 40 (vierzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 62.500,- (zweiundsechzigtausendfünfhundert Euros).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de un million cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Beernaerts, M. Virasaswmy, E. Dôme, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 51, case 11. – Reçu 987.872 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59740/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

KRONOSPAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Soleuvre, Parc d'Activité Pafewee.

R. C. Luxembourg B 62.594.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. (59741/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

CAPITAL ITALIA, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis. R. C. Luxembourg B 8.458.

Les comptes non-audités semi-annuels arrêtés au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour CAPITAL ITALIA

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. R. Fenton

Managing Director

(59919/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

SCHLEMMERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen. R. C. Luxembourg B 48.289.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHLEMMERECK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(59814/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

SCHLEMMERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 48.289.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHLEMMERECK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(59815/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2001.

COSAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.588.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 21 août 2001 à 14.00 heures

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Joseph Winandy de son poste d'administrateur.

L'Administrateur Générale décide à l'unanimité de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 20 août 2001.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouvel Administrateur:

Monsieur Jacques Bordet, Administrateur de sociétés

27, rue de Syren, L-5762 Hassel.

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer certains pouvoirs à Monsieur Jacques Bordet.

Pour copie conforme

K. Lozie / J. Bordet

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59929/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

COSAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.588.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 septembre 2001 à 10.30 heures à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer M. Koen Lozie, Président du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, dûment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 21 août 2001, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Jacques Bordet, à représenter la société COSA-FIN S.A. sous sa seule signature dans le cadre des mandats d'Administrateur qui sont et seront conférés à celle-ci.

Pour copie conforme

K. Lozie / J. Bordet

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59930/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis. R. C. Luxembourg B 77.975.

Les comptes non-audités semi-annuels arrêtés au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. R. Fenton

Managing Director

(59918/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CAFE CARAVELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 30, rue de Zoufftgen. R. C. Luxembourg B 75.800.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 11 juin 2001, vol. 127, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Signature.

(59920/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CITRAN GREYSAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 61.287.

L'an deux mille un, le dix septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITRAN GREYSAC S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 16 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 22 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Serwy, licencié en droit, demeurant à B-Fauvillers,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Lambotte, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Sophie Theissen, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Approbation du rapport du Conseil d'Administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes CITRAN GREYSAC S.A. et INTERLEIS S.A. ayant toutes deux leur siège à Luxembourg.
- 2) Approbation du rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3) Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4) Approbation du projet de fusion du 25 juin 2001 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 516 du 9 juillet 2001 en vertu duquel INTERLEIS S.A. (la «société absorbée» fusionne avec la société CITRAN GREYSAC S.A. (la «société absorbante»).
 - 5) Constatation de la réalisation de la fusion avec effet au 1er avril 2001.
- 6) Décision d'augmenter le capital social de la société à concurrence de sept cent vingt-sept mille francs français (727.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) à un million sept cent vingt-sept mille francs français (1.727.000,- FRF) par l'émission de sept cent vingt-sept (727) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, en échange du transfert des actifs et passifs de la société absorbée INTERLEIS S.A.
 - 7) Modification subséquente de l'article 5 (alinéa 1er) des statuts de la société.
 - 8) Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du Conseil d'Administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes CITRAN GREYSAC S.A. et INTERLEIS S.A. ayant toutes deux leur siège à Luxembourg.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport de l'expert indépendant, la société G.E.F. GESTION, EXPERTISE ET FIS-CALITE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Jeffrey Davies, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, du 3 août 2001 et prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée constate que les formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

L'assemblée reconnaît la véracité des assertions du certificat délivré par le conseil d'administration attestant que les documents et pièces prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés ont été tenus à disposition des actionnaires un mois avant les présentes. Tous les actionnaires reconnaissent qu'ils ont eu la possibilité de consulter ces documents et pièces.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion du 25 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 516 du 9 juillet 2001, en vertu duquel INTERLEIS S.A. (la «société absorbée» fusionne avec la société CITRAN GREYSAC S.A. (la «société absorbante») avec effet rétroactif au 1er avril 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée, prenant acte que la société absorbée INTERLEIS S.A. vient de décider la fusion telle que prévue au projet de fusion du 25 juin 2001, décide d'approuver à son tour la fusion avec effet au 1er avril 2001 entre la Société - société absorbante - et la société anonyme INTERLEIS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.119 - société absorbée - selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 516 du 9 juillet 2001.

L'assemblée accepte en conséquence de se voir transférer avec effet au 1^{er} avril 2001, l'ensemble du patrimoine de la société absorbée INTERLEIS S.A., activement et passivement, société qui cessera d'exister avec effet au prédit 1^{er} avril 2001.

Cette fusion a les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable, comme accomplies, pour le compte de la société absorbante, à partir du 1er avril 2001.

Sixième résolution

Suite à cette fusion et pour rénumérer les apports des avoirs nets de la société absorbée, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent vingt-sept mille francs français (727.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel d'un million de francs français (1.000.000,- FRF) à un million sept cent vingt-sept mille francs français (1.727.000,- FRF) par l'émission de sept cent vingt-sept (727) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Septième résolution

Les sept cent vingt-sept (727) nouvelles actions émises par la société en contrepartie de l'apport de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, sont attribuées directement en proportion de leur participation actuelle aux actionnaires de INTERLEIS S.A., la société absorbée à raison de 0,03636 actions INTERLEIS S.A. contre une (1) action de CITRAN GREYSAC S.A., société absorbante.

Les actions nouvellement émises, qui ont les mêmes droits et devoirs que les actions anciennes, sont nominatives et leurs inscriptions au nom des actionnaires de la société absorbée se feront au registre des actions de la Société avec effet à partir du 1er avril 2001. Elles donneront droit de jouissance à partir du 1er avril 2001.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts, alinéa premier, est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1**er **alinéa.** Le capital social est fixé à un million sept cent vingt-sept mille francs français (1.727.000,- FRF), représenté par mille sept cent vingt-sept (1.727) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.»

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société en rapport avec la présente fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Serwy, C. Lambotte, S. Theissen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 septembre 2001, vol. 464, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 septembre 2001.

A. Lentz.

(59924/221/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CITRAN GREYSAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 61.287.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 septembre 2001.

A. Lentz.

(59925/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

COLOR-CENTER LUCIEN STEINHÄUSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262-266, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.948.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 1990 publié au Mémorial C n° 435 du 26 novembre 1990

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés, tenue en date du 18 septembre 2001, que:

- 1. La démission de M. Marco Steinhaüser de son poste de gérant de la société est acceptée.
- 2. L'assemblée nomme gérants de la société, pour une durée illimitée:
- Madame Carine Scheck, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

Conformément à l'article 8 des statuts les associés décident à l'unanimité des voix de conférer à Madame Carine Scheck le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

- Monsieur Thiery Smets, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

Conformément à l'article 8 des statuts les associés décident à l'unanimité des voix de conférer à Monsieur Thiery Smets le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 97, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59926/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

ERIAT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 61.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour la S.A. ERIAT LUX

Signature

(59935/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RESTAURATION (C.I.R.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 67.893.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 19 septembre 2001.

Signature.

(59927/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.336.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé des actionnaires de la société réunie à Luxembourg le 31 juillet 2001, enregistrée à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 72, case 2, que le commissaire aux comptes jusque là en fonction a été remplacé par MOORE STEPHENS S.à r.l., avec siège social au 16, allée Marconi, B.P. 260, L-2012 Luxembourg.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59928/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CRUSADER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 46.273.

_

Extrait de la décision de l'associé unique du 20 juillet 2001

L'associé unique décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1er janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 31.250,- représenté par 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

La conversion du capital en euros a donné un montant de EUR 30.986,69. Pour arriver à un capital de EUR 31.250,un montant de EUR 263,31 a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 95, case 6. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59931/800/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 58.034.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 septembre 2001 au siège de la société que:

Sont nommés en tant que nouveaux administrateurs de la société, en remplacement de Messieurs Victor Nekrassov et William Brooksbank, démissionnaires, avec effet au 12 septembre 2001;

- Madame Irène Grzybowski, administrateur de sociétés, résidant ul Przesnykiego 26a, 05-510, Konstancin-Jeziorna (Pologne)
- Monsieur Olivier Buchin, administrateur de sociétés, résidant avenue Astrid 59, à 1640 Rhode Saint-Génèse (Belgique)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59934/587/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 24.352.

Le siège social est transféré à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, auprès de l'Etude ADAM & BLESER pour la durée d'un an, renouvelable.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour avis conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59936/819/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EUCUDICO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 45.769.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 mai 2001

L'assemblée accepte la démission de Monsieur John Buyck de ses fonctions de gérant et nomme en remplacement: Monsieur Herman Impens, administrateur de sociétés, demeurant 3, place du Général de Gaulle, F-59930 La Chapelle d'Armentières.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 5, case 6. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59937/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EUROBER LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

L'an deux mille un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROBER LUX S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 714 du 20 décembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Norbert Muller, en date du 21 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 174 du 7 mars 2001,

avec un capital fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-), chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à D-Echternacherbrück.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karine Gasparo, employée privée, demeurant à Frisange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon, à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.
- 2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon, à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Deuxième alinéa. Le siège social est établi à Frisange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à dix-sept mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, K. Gasparo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2001, vol. 515, fol. 61, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2001.

J. Seckler.

(59938/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EUROBER LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2001.

J. Seckler.

(59939/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EUTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 19.350.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(59941/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FIBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 66.926.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 3 septembre 2001

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, de son adresse actuelle vers le 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 99, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59947/751/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EUTAG S.A. & CO HOTEL OWNING COMPANY S.E.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 35.317.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(59942/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon ler. R. C. Luxembourg B 64.097.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés du 5 septembre 2001

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

A. Eloy

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59943/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 47.424.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en session Extraordinaire à Luxembourg le mercredi 12 septembre 2001 à 10.00 heures

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euro, au taux de 1 EUR=40.3399 LUF, avec effet rétroactif au 1er janvier 2001, de telle sorte que le capital social de la société est de cent quatorze mille trois cent trente six euros virgule soixante-seize cents (EUR 114.336,76), représenté par sept cent cinquante (750) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de mille huit cent trente-six euros et soixanteseize Cents (EUR 1.836,76) par réduction du compte de report, de telle sorte que le capital social de la société est désormais fixé à cent douze mille cinq cents (112.500) euros, représenté par sept cent cinquante (750) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cent cinquante (150) euros chacune. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts se trouve modifié dans son premier alinéa pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital de la société est fixé à cent douze mille cinq cents (112.500) euros, représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150) chacune, entièrement libérées.»

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59946/312/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FLESCH IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 13, Um Wangert. R. C. Luxembourg B 74.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour FLESCH IMMOBILIERE, S.à r.l.

Signature

(59948/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.979.

En vertu de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 7 août 2001, Monsieur David Smart a été nommé administrateur de la Société par co-optation.

Pour FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59950/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.177.

En vertu de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 7 août 2001, Monsieur Keith Swinley a été nommé administrateur de la Société par co-optation.

Pour FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59951/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EXTRACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 35.028.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société ARNER CONSULTING S.A., ayant son siège social à Lugano, Viale Cattaneo 21, 6906 Suisse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lugano, le 4 septembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter que:

La société anonyme EXTRACO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social au 2B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.028, a été constituée par acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 443 du 29 novembre 1990.

La société EXTRACO HOLDING S.A. a été mise en liquidation par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 828 du 11 novembre 2000, et la clôture de sa liquidation n'est pas encore intervenue.

La société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société EXTRACO HOLDING S.A.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société EXTRACO HOLDING S.A.

La comparante approuve les comptes sociaux établis avant la présente assemblée pour les années 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999 de EXTRACO HOLDING S.A., ainsi que les rapports du liquidateur pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2000 et du 1er janvier au 13 juillet 2001.

La comparante déclare que l'activité de la société a cessé, que la société a été mise en dissolution, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif connu pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

La comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes et aux liquidateurs pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatives à la société resteront conservées durant cinq ans à Lugano, Suisse, Viale Cattaneo 21. 6906.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire 2 certificats représentant 125 actions qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la liquidation de la société EXTRACO HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 59, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59944/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

EXTRACO HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

R. C. LuxembourgB 35.028.

Les comptes annuels du 31 décembre 1991 au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 59, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59945/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.456.

En vertu de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 7 août 2001, Monsieur David Smart a été nommé administrateur de la Société par co-optation.

Pour FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 558, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59952/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

HIKE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg. R. C. Luxembourg B 57.225.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

(59964/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

GEKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Clemency. R. C. Luxembourg B 12.128.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2000, vol. 316, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2001.

GEKA, S.à r.l.

Signature

(59953/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

GENERAL MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 70.711.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 19 septembre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de GENERAL MANAGEMENT SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 30 juin 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2000;
- d'allouer la perte de l'exercice de 303.962,- LUF dans le compte de perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 30 juin 2000.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(59954/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

GENERAL MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 70.711.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(59955/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

GEO TRUST PROPERTIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 35.993.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société ARNER CONSULTING S.A., ayant son siège social à Lugano, Viale Cattaneo 21, 6906 Suisse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lugano, le 4 septembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter que:

La société anonyme GEO TRUST PROPERTIES INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social au 2B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.993, a été constituée par acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Clervaux en date du 14 janvier 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 261 du 4 juillet 1991.

La société GEO TRUST PROPERTIES INTERNATIONAL S.A. a été mise en liquidation par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 828 du 11 novembre 2000, et la clôture de sa liquidation n'est pas encore intervenue.

La société a actuellement un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune, entièrement libérées.

La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société GEO TRUST PROPER-TIES INTERNATIONAL S.A.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société GEO TRUST PROPERTIES INTERNATIONAL S.A.

La comparante approuve les comptes sociaux établis avant la présente assemblée pour les années 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, et 1999 de GEO TRUST PROPERTIES INTERNATIONAL S.A., ainsi que les rapports du liquidateur pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000 et du 1^{er} janvier au 13 juillet 2001.

La comparante déclare que l'activité de la société a cessé, que la société a été mise en dissolution, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif connu pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

La comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes et aux liquidateurs pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatives à la société resteront conservées durant cinq ans à Lugano, Suisse, Viale Cattaneo 21. 6906.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire 3 certificats représentant 12.500 actions qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la liquidation de la société GEO TRUST PROPERTIES INTERNATIONAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59956/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

GEO TRUST PROPERTIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.993.

Les comptes annuels du 31 décembre 1991 au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(59957/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

INSTITUT DE BEAUTE BOUZONVILLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2511 Luxembourg, 76, boulevard Jules Salentiny.

R. C. Luxembourg B 33.987.

Extrait de la réunion des Associés tenue en date du 19 juillet 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EURO
- décident d'augmenter le capital social de 105.32 Euro pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 Euro à 12.500,- Euro par incorporation de réserves libres
 - décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 12.500,- Euro représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- Euro» Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59967/680/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

CanWest INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand one, the twenty-ninth of August. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC., a company existing under the law of Barbados having its registered office Enfield House, Upper Collymore Rock, St. Michael, Barbados, West Indies,

here represented by Ms. Marjoleine van Oort, economic counsel residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on August 28, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name CanWest INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of one manager B, or by the joint signature of a manager A and of a manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of September and ends on the 31st of August, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of August 2002.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valuated at five hundred four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504,249.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Manager A:
- Mrs. Nancy C. Whipp, company director, residing Mamer, Grand-duchy of Luxembourg.
- Mr Thomas Charles Strike, chief operating officer, residing in Manitoba, Canada.
- Mr J. Bradley Unsworth, company director, residing in Amsterdam, the Netherlands.

2) The address of the corporation is fixed in L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC, une société de droit de Barbados, ayant son siège social à Enfield House, Upper Collymore Rock, St. Michiel, Barbados West Indies,

ici représentée par Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 août 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: CanWest INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant B ou par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier septembre et se termine le 31 août, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 août 2002.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC., le comparant prénommé et représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant à évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Décision de l'Associé Unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Gérant A:
- Madame Nancy C. Whipp, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Gérants B:
- Monsieur Thomas Charles Strike, chief operating officer, demeurant à Manitoba, Canada.
- Monsieur J. Bradley Unsworth, administrateur de sociétés, demeurant à Amsterdam, Pays-Bas.
- 2) L'adresse de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: M. van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 131S, fol. 43, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 septembre 2001.

G. Lecuit.

(60038/220/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

CanWest INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

In the year two thousand one, on the thirty-first of August, at 2 p.m. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC., a company existing under the law of Barbados having its registered office Enfield House, Upper Collymore Rock, St. Michael, Barbados, West Indies,

here represented by Ms. Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 30 August, 2001. The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following

- that it is the sole actual shareholder of CanWest INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on August 29, 2001, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.
 - that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) to twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) by the issuing of five hundred (500) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the five hundred (500) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of four million seven hundred fifty four thousand seven hundred forty (4,754,740) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- Euro) each, of CGS INTERNATIONAL INVEST-MENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company having its registered office in L-2763 Luxembourg, rue Sainte-Zithe, 38-40, a company incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, i.e. 100% of the aggregate share capital.

It results from a certificate dated August 31, 2001, issued by the managing of CGS INTERNATIONAL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., that, at August 31, 2001

- CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC. is the owner of 4,754,740 shares («The Shares») with a par value of 25 Euro each of CGS INTERNATIONAL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., being 100% of the company's total share capital;
 - such shares are fully paid-up;
- CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC. is the entity solely entitled to The Shares and possessing the power to dispose of The Shares;
- none of The Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on The Shares and none of The Shares are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of The Shares be transferred to him;
 - according to the Luxembourg law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of The Shares of the company, required in Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- on August 31, 2001, the 4,754,740 shares to be contributed are worth one hundred and thirty million six hundred forty-seven thousand four hundred eighty Euro (130,647,480.- Euro), this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet of the Company as per August 31, 2001.

The eventual surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 first paragraph of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6. First paragraph. The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR), represented by one thousand (1.000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated, at 2.15 p.m.

Costs

Insofar as the contribution in kind results in CanWest INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. holding more than 75% (seventy-five per cent), of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, in specie 100% of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs (300,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente et un août, à 14 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC, une société de droit de Barbados, ayant son siège social à Enfield House, Upper Collymore Rock, St. Michael, Barbados, West Indies,

ici représentée par Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 août 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CanWest INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 août 2001, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) à vingt cinq mille Euro (25.000,- EUR) par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelle d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales nouvelles et les libérer totalement, moyennant l'apport en nature de quatre millions sept cent cinquante quatre mille sept cent quarante (4.754.740) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (25,- EUR) chacune, de CGS INTERNATIONAL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, rue Sainte Zithe, 38-40, une société constituée suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, soit une participation de 100% dans le capital social total.

Il résulte d'un certificat émis par la gérance de la société CGS INTERNATIONAL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., daté du 31 août 2001, que

- CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC. est propriétaire de 4.754.740 parts sociales de CGS INTERNATIONAL INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. d'une valeur nominale de 25 Euro chacune, soit 100% du capital social total,

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- CanWest INTERNATIONAL COMMUNICATIONS INC. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des 500 parts sociales n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises au Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
- en date du 31 août 2001, les 4.754.740 parts sociales à apporter ont une valeur de cent trente millions six cent quarante sept mille quatre cent quatre vingts Euro (130.647.480,- Euro), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire daté du 31 août 2001, ci-annexé.

La différence éventuelle entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 6 alinéa premier des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 1**er alinéa. Le capital social est fixé à vingt cinq mille Euro (25.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.» N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée à 14 heures 15.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de CanWest INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. de plus de 75%, en l'espèce 100% des parts émises par une société existant dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 131S, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 septembre 2001.

G. Lecuit.

(60039/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

CanWest INTERNATIONAL HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 septembre 2001.

G. Lecuit.

(60040/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

GREEN WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 80, rue Principale. R. C. Luxembourg B 42.348.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 20 septembre 2001, vol. 127, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

GREEN WORLD, S.à r.l.

A. Lauer

Gérante administrative

(59960/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

IPEX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

STATUTES

In the year two thousand one, on the fifth of September. Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa.

here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mrs. Rika Mamdy, employée privée, residing in Tuntange, acting by virtue of a general proxy established on August 21, 1997,

by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., prenamed, itself represented as thereabove mentioned,

by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of IPEX EUROPE S.A.
 - Art. 2. The registered offices are in. Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

- Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.
- Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

- **Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.
- **Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 2nd Monday of June at 9.00 a.m. and for the first time in 2002.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.
 - Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2001.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution-Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is valuated at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

- 1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares (160)
- 2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares (160)

Total: three hundred and twenty shares (320)

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

- I.- The company's address is fixed at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue (c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY).
 - 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:
 - a) TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed,
 - b) NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de sociétés, demeurant à Tuntange, agissant en vertu d'un pouvoir général établi le 21 août 1997,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IPEX EUROPE S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 4. La société pourra accomplir pour les propres besoins le commerce de valeurs de toute nature ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euro (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président/ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2ème lundi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2001.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- 1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions (160)
- 2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions (160)

Total: trois cent vingt actions (320)

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euro (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue (c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY).
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée,
 - b) NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 131S, fol. 46, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 septembre 2001.

G. Lecuit.

(60052/220/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

WELLINGTON SOLUTIONS GROUP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2613 Luxemburg, 5, place du Théâtre.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am einunddreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperange.

Ist erschienen

Herr Gregory David Blackwood, Unternehmer, wohnhaft in 31E Oei Tiong Ham Park, Singapur 267036 hier vertreten durch Herrn Guillaume Tryhoen, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 29. August 2001, welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, vertreten wie angegegeben, ersuchte den amtierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Firma und Sitz

Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, in dessen jeweils gültigen Fassung, sowie diesem Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet WELLINGTON SOLUTIONS GROUP S.à.r.l. (nachstehend die «Gesellschaft» genannt).

Sitz der Gesellschaft ist die Stadt Luxemburg. Der Verwaltungssitz soll dem Sitz der Gesellschaft entsprechen. Innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg kann der Verwaltungssitz jederzeit durch Gesellschafterbeschluß in einen anderen Bezirk verlegt werden.

Der Geschäftsführer kann die Adresse des Verwaltungssitzes innerhalb des Bezirkes durch einfachen Beschluß verlegen.

Art. 2. Gegenstand des Unternehmens

Gegenstand des Unternehmens ist die Entwicklung, der Verkauf und Vertrieb, die Vermarktung und Wartung von Software für Internetsunternehmen, Finanzdienstleister und Banken einschließlich aller damit im Zusammenhang stehenden erlaubnisfreien Geschäfte und Tätigkeiten.

Die Gesellschaft darf ihre Geschäfte im In- und Ausland betreiben, insbesondere darf sie gleichartige oder ähnliche Unternehmungen sowie Zweigstellen im In- und Ausland errichten, erwerben, veräussern, sich an solchen beteiligen oder deren Vertretung übernehmen innerhalb der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 in dessen jeweils gültiger Fassung.

Der Gesellschaft ist es gestattet, verbundene Unternehmen und Betriebstätten zu unterstützen und jegliche kontrollierende und beaufsichtigende Maßnahmen zu veranlassen, die zur Erreichung des Gesellschaftszweckes geeignet erscheinen

Der Gesellschaft ist es gestattet, kommerzielle, industrielle, finanzielle sowie Geschäfte, die bewegliche und unbewegliche Vermögensgegenstände betreffen, aufzunehmen und durchzuführen.

Die Gesellschaft unterliegt der Besteuerung einer juristischen Person, ohne dass das Holding Gesetz vom 31. Juli 1929 in der jeweils gültigen Fassung zur Anwendung kommt.

Art. 3. Dauer und Geschäftsjahr

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit errichtet.

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr und läuft von der Gründung der Gesellschaft bis zum 31.12.2001.

Art. 4. Stammkapital

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, aufgeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig (25,-) Euro. Das Gesellschaftskapital ist vollständig von Herrn Gregory David Blackwood, Unternehmer, wohnhaft in 31E Oei Tiong Ham Park, Singapur 267036 gezeichnet worden.

Sämtliche Geschäftsanteile wurden voll und ganz in bar auf ein Bankkonto der Gesellschaft zu deren freien Verwendung eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Somit steht ab heute der Gesellschaft ein Betrag von 12.500,- Euro zur Verfügung.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmann-Gesellschaft («société unipersonnelle») im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Gewinnverteilung

Die Gesellschafter haben im Verhältnis ihrer Geschäftsanteile Anspruch auf den ausgeschütteten Gewinn.

Art. 6. Unteilbarkeit der Geschäftsanteile

Die Geschäftsanteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar; die Rechte an den Geschäftsanteilen können nur durch einen Einzelnen ausgeübt werden. Bei mehreren Inhabern können diese ihre Rechten und Pflichten gegenüber der Gesellschaft nur durch einen zu benennenden gemeinsamen Vertreter ausüben.

Art. 7. Abtretung von Geschäftsanteilen

Ein Alleingesellschafter der Gesellschaft, der alle Geschäftsanteile hält, kann diese Geschäftsanteile oder Teile der Geschäftsanteile jederzeit übertragen oder belasten.

Zur Übertragung von Geschäftsanteilen bedarf es eines notariell beglaubigten oder privaten Vertrages. Rechte aus und aufgrund einer Übertragung oder Belastung können der Gesellschaft gegenüber erst dann entgegenhalten werden, nachdem der notariell beglaubigte oder privatrechtliche Vertrag, der die Übertragung oder Belastung beinhaltet, der Gesellschaft entweder zugestellt worden ist oder in einer notariellen Urkunde von der Gesellschaft angenommen worden ist gemäß Artikel 190 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915.

Art. 8. Geschäftsführung

Die Gesellschaft hat einen Geschäftsführer, der die Geschäfte der Gesellschaft leitet. Dieser wird von den Gesellschaftern bestimmt, die die Bestellung jederzeit ad nutum widerrufen können.

Der Geschäftsführer vertritt die Gesellschaft allein und seine Handlungen verpflichten die Gesellschaft unmittelbar. Er ist einzelzeichnungsberechtigt.

Mit Ausnahme der durch Gesetz oder diesen Gesellschaftsvertrag den Gesellschaftern vorbehaltenen Entscheidungen hat er die Befugnis, alle für die Erfüllung der Gesellschaftsinteressen notwendigen und zur Erreichung des Gesellschaftszwecks nützlichen Geschäfte vorzunehmen. Er vertritt die Gesellschaft gerichtlich und/oder außergerichtlich. Der Geschäftsführer unterliegt dem im Anstellungsvertrag des Geschäftsführers vereinbarten Wettbewerbsverbot.

Dem Geschäftsführer ist es gestattet, als Vertreter im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder als Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte vorzunehmen gemäß den einschlägigen rechtlichen Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915.

Der Geschäftsführer kann einen oder mehrere Bevollmächtigte für spezielle Aufgabenbereiche einsetzen. Dabei wird dessen Verantwortlichkeit und ggf. dessen Vergütung, die Dauer seiner Tätigkeit sowie alle weiteren wichtigen Umstände festgelegt.

Art. 9. Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafterversammlung findet mindestens einmal jährlich innerhalb der ersten drei (3) Monate im Kalenderjahr statt (Jahreshauptversammlung).

Jede Gesellschafterversammlung wird durch den Geschäftsführer einberufen.

Der Gesellschafter kann sich in Gesellschafterversammlungen durch einen mit schriftlicher Vollmacht ausgestatteten und Berufsverschwiegenheit verpflichteten Dritten (Rechtsanwalt, Wirtschaftsprüfer, vereidigter Buchprüfer, Steuerberater o.a.) vertreten lassen.

Die Gesellschafterversammlung wird vom Vorsitzenden geleitet. Ein Alleingesellschafter übernimmt die Aufgaben der Gesellschafterversammlung selbständig.

Vom Vorsitzenden der Gesellschafterversammlung ist unverzüglich eine Niederschrift anzufertigen, in der er Ort und Datum der Sitzung, deren Teilnehmer, die Gegenstände der Tagesordnung und die Beschlüsse der Versammlung anzugeben hat. Der Vorsitzende hat die Niederschrift zu unterzeichnen und jedem Gesellschafter unverzüglich eine Abschrift der Niederschrift durch eingeschriebenen Brief, bei Zustellungen ins Ausland ggf. durch eine vergleichbare Zustellungsart, zu übersenden.

Art. 10. Jahreshauptversammlung und Gewinnverwendung

Der Geschäftsführer hat über die Gesellschaftstätigkeit ordnungsgemäß entsprechend den einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten und gesetzlichen Bestimmungen Buch zu führen.

Nach dem Ablauf eines jeden Kalenderjahres hat der Geschäftsführer

- a) ein Inventar,
- b) eine Bilanz,
- c) eine Gewinn- und Verlustrechnung entsprechend den Vorschriften des Gesetzes vom 18. September 1933 in der jeweils geltenden Fassung und
 - d) einen Geschäftsbericht anzufertigen.

Die voranstehend aufgeführten Unterlagen (a) bis (d) sind einem unabhängigen Abschlußprüfer zur Prüfung und Anfertigung eines Prüfberichts vorzulegen.

Die Vorlage an den unabhängigen Abschlussprüfer hat so rechtzeitig zu erfolgen, dass der einmal jährlich innerhalb der ersten drei (3) Monate im Kalenderjahr stattfindenden Jahreshauptversammlung folgende Unterlagen zur Abstimmung vorliegen:

- a) die obigen Unterlagen (a) bis (d),
- b) der Prüfbericht des Abschlussprüfers und
- c) die Vorschläge des Geschäftsführers zur Gewinnverwendung.

Die Jahreshauptversammlung entscheidet in gesonderter Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Die Jahreshauptversammlung beschließt über die Verwendung des Ergebnisses. Insbesondere beschließt die Jahreshauptversammlung, inwieweit der Jahresüberschuß zuzüglich eines Gewinnvortrages und abzüglich eines etwaigen Verlustvortrages an die Gesellschafter ausgeschüttet, in Gewinnrücklagen eingestellt oder als Gewinn vorgetragen wird. Der Reingewinn (Nettogewinn) der Gesellschaft errechnet sich aus ihren Einkünften abzüglich der allgemeinen Kosten und Abschreibungen.

In Bezug auf Gewinnrücklagen sind immer jährlich wenigstens ein Zwanzigstel (1/20) zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vom Gewinn vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil (1/10) des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen, sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist.

Der Überschuss des Nettogewinns kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Anteile ausgegeben werden.

Die Gesellschafter haben im Verhältnis ihrer Geschäftsanteile Anspruch auf den ausgeschütteten Gewinn.

Art. 11. Auflösung und Abwicklung

Außer bei Vorliegen eines Gerichtsbeschlusses kann die Auflösung der Gesellschaft nur durch einen Gesellschafterbeschluß bestimmt werden, entsprechend den Regelungen über eine Änderung des Gesellschaftsvertrages.

Als Liquidator ist der Geschäftsführer berufen, sofern die Liquidation nicht durch Gesellschafterbeschluß anderen Personen übertragen wird.

Eine Auflösung ist ausgeschlossen für den Fall, dass der Alleingesellschafter stirbt, geschäftsunfähig wird oder ein Insolvenz- oder Konkursverfahren über sein Vermögen eröffnet wird.

Die Liquidation erfolgt nach den Artikeln 141 bis 151 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in der jeweils gültigen Fassung.

Art. 12. Schlußbestimmungen

Falls einzelne Bestimmungen des Vertrages unwirksam sein oder werden sollten oder dieser Vertrag Lücken enthält, berührt dies die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen nicht. Anstelle der unwirksamen Bestimmung gilt diejenige wirksame Bestimmung als vereinbart, welche dem Sinn und Zweck der unwirksamen Bestimmung entspricht. Im Falle einer Lücke gilt die Bestimmung als vereinbart, die dem entspricht, was nach dem Sinn und Zweck dieses Vertrages vereinbart worden wäre, hätte man diesen Punkt von vornherein bedacht. Beruht die Ungültigkeit auf einer Leistungs- oder Zeitbestimmung, so tritt an ihre Stelle das gesetzliche zulässige Maß.

Soweit nicht aufgrund vom Gesetz notarielle Beurkundung vorgeschrieben ist, bedürfen alle das Gesellschaftsverhältnis betreffende Vereinbarungen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform. Dies gilt auch für einen etwaigen Verzicht auf das Schriftformerfordernis.

Gerichtsstand ist der Sitz der Gesellschaft. Enthält dieser Vertrag keine entgegenstehenden Regelungen, findet das Recht von Luxemburg Anwendung, insbesondere das Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in der jeweils gültigen Fassung.

Kostenschätzung

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Stammkapital auf 504.249,- LUF geschätzt.

Die Kosten, Ausgaben, oder Lasten, die der Gesellschaft aufgrund ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 120.000,- LUF.

Außerordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt. Der Geschäftsführer ist berechtigt, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten.
 - 3) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Gregory David Blackwood, wohnhaft in 31E Oei Tiong Ham Park, Singapore 267036.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Signé: G. Tryhoen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 1315, fol. 43, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 19. September 2001.

G. Lecuit.

(60059/220/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

COGNIS HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand one, on the sixth of September.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Appeared:

- Dr. Hans-Gerd Wienands-Adelsbach, lawyer, residing in D-50667 Cologne, Heumarkt 14, (Germany),

here represented by Maître Alain Steichen, lawyer, residing in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its said capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a company with limited liability, («société à responsabilité limitée»), which it declared to form:

- Art. 1. There is hereby formed a company with limited liability, («société à responsabilité limitée»), governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and the present articles of incorporation.
 - Art. 2. The company is incorporated under the name of COGNIS HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.
- **Art. 3.** The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

- **Art. 4.** The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.
 - Art. 5. The company is formed for an unlimited period.
- **Art. 6.** The subscribed capital is set at twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR), represented by four hundred ninety-six (496) shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid up.
 - Art. 7. Parts can be freely transferred by the sole partner, as long as there is only one partner.

In case there is more than one partner, parts are freely transferable among partners. Transfer of parts inter vivos to non partners may only be made with the prior approval of partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The parts are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

- Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.
- **Art. 9.** A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more managers, either partner or not, appointed by the general meeting of partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- **Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.
- **Art. 12.** The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole partner. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty percent (50 %) of the capital.

- Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.
- **Art. 14.** Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

- **Art. 15.** Each partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.
- **Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of partners.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be partners, designated by the meeting of partners at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2001.

Subscription

All the shares have been subscribed by the sole shareholder Dr. Hans-Gerd Wienands-Adelsbach, lawyer, residing in D-50667 Cologne, Heumarkt 14, (Germany).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share owner took the following resolutions:

- 1.- The number of managers is fixed at one.
- 2.- Is appointed as manager for an unlimited period:
- Dr. Hans-Gerd Wienands-Adelsbach, lawyer, residing in D-50667 Cologne, Heumarkt 14, (Germany).

The manager is established to engage the company by his sole signature.

3.-The company shall have its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thirty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 500,214.76 LUF.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

- Dr. Hans-Gerd Wienands-Adelsbach, avocat, demeurant à D-50667 Cologne, Heumarkt 14, (Allemagne),

ici représentée par Maître Alain Steichen, avocat, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de COGNIS HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financièrement en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
 - Art. 7. Tant qu'il n'y a qu'un associé, les parts sociales sont librement cessible par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne met pas fin à la société.
- **Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers, les représentants ou ayants-droit et les créanciers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, choisis par l'assemblée générale des associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique. De telles décisions seront prises par écrit et consignées sur un registre spécial.

En cas de pluralité d'associés, les décisions seront prises en assemblée générale ou par voie circulaire à la demande de la gérance. Les décisions ne sont valablement adoptées que par les associés représentant plus de la moitié (50 %) du capital social.

- Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.
- Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant un résumé de tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérants à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra, avec le bilan, à l'assemblée générale des associés.

- Art. 15. Tout associé peut prendre inspection au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve légale a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas être associés, désignés par l'assemblée des associés statuant à la majorité prévus à l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales ont étés souscrites par l'associé unique Dr. Hans-Gerd Wienands-Adelsbach, avocat, demeurant à D-50667 Cologne, Heumarkt 14, (Allemagne).

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- Dr. Hans-Gerd Wienands-Adelsbach, avocat, demeurant à D-50667 Cologne, Heumarkt 14, (Allemagne).

Le gérant peut engager la société par sa signature individuelle.

3.- Le siège social est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 500.214,76 LUF.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Steichen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2001, vol. 515, fol. 61, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 2001.

J. Seckler.

(60047/231/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2001.

HEAVEN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.028.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 août 1999

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 2000, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HEAVEN TECHNOLOGIES S.A.

Signature

(59963/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange